



<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance ordinaire du vendredi 26 juin 2015 à 20h30</b></p>
--

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique lundi 22 juin 2015

**Étaient présents :**

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Anne-Marie PONSODA, M. Michel AUBRUN, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Philippe GILLIER → en faveur de Wilfried CELERIEN
- Manon THIBIER → en faveur de Philippe COLLIN

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2015**

Le compte-rendu n'a pas été joint à la convocation. Il sera transmis aux membres du conseil en vue d'être approuvé à la prochaine séance.

**ORDRE DU JOUR**

Un point est retiré de l'ordre du jour pour complément d'information : il sera présenté au conseil lors d'une prochaine séance.

1. Subventions aux associations
2. Avenant n°2 au contrat de DSP pour le chauffage urbain
3. ~~Mise en place du service d'instruction des autorisations d'urbanisme~~

4. Répartition libre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et ses communes membres pour 2015
5. Bail agricole d'une parcelle route de la Sagne
6. Transfert de propriété à la Région d'une parcelle dans le périmètre du LMB
7. Demande d'inscription de chemins au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Creuse
8. Marché de travaux pour la réfection de la toiture de la mairie : *information*
9. Station d'épuration : *information*
10. Marché à bons de commandes pour travaux de voirie
11. DIA DELOS : levée anticipée de l'option d'achat du contrat de crédit-bail
12. Droit de préemption urbain

## QUESTIONS DIVERSES

2 points, à la demande de Renée NICOUX :

- Points propres
- Ressources humaines

### 1 - Subventions aux associations

*Présentation de Wilfried CELERIEN*

Depuis la séance du 5 juin 2015, la commune a reçu les demandes de subventions suivantes :

Solde de l'enveloppe 2015 : 6 330 €

	<b>Attribution 2014</b>	<b>Demande 2015</b>	<b>Proposition</b>	<b>Décision</b>
DRAISINE EXPRESS		Demande exceptionnelle 150	150	
TELE MILLEVACHES	200	<i>A l'appréciation de la collectivité</i>	200	
JEUNESSES MUSICALES DE France	596	568	568	
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	4 000	4 000	4 000	

RADIO VASSIVIERE		1 000 (0,50 € /habitant)	200 (0,10 € /habitant)	
<b>TOTAL</b>			<b>5 918</b>	

**Il est demandé au conseil municipal**

DE SE PRONONCER sur les demandes de subventions de ces Associations.

D'AUTORISER le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

**Débat**

Wilfried CELERIEN précise que LAINAMAC a indiqué lors de la rencontre qui a eu lieu depuis la réunion du conseil du 5 juin, que la subvention de 2 500 € qui lui a été accordée est suffisante pour le moment. Un nouveau point pourra être fait ultérieurement.

**Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

**2 - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public (DSP) pour le chauffage urbain**

*Présentation de Christophe NABLANC*

COFELY sollicite l'autorisation d'importer de la chaleur issue d'une centrale de cogénération gaz, à construire par la Société SETHELEC, une filiale du Groupe GDF SUEZ, sur la parcelle AR 295 mise à sa disposition pour les besoins du service de chauffage urbain qui lui a été délégué.

En contrepartie, COFELY rétrocèdera à la commune et aux abonnés au service de chauffage urbain, une partie du gain résultant de cette opération, à hauteur de 40 000 € par an.

Les modalités de cette rétrocession sont les suivantes :

- Un montant annuel de 30 000 € sera affecté à la redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera porté de 15 000 € à 45 000 €,
- Un montant annuel de 10 000 € sera affecté à la diminution globale de part fixe de la redevance du service à la charge des abonnés (R2) au prorata de la puissance souscrite, soit une réduction de 1,36 €/kw.

Cette rétrocession prendra effet à compter de la mise en service de l'installation de cogénération, pendant la durée de la convention de vente de chaleur entre COFELY et SETHELEC, soit 12 ans au minimum. Il est précisé qu'au terme de cette convention, SETHELEC procédera à ses frais à la désinstallation des équipements et à la remise en état de la parcelle.

Aux termes d'un contrat entre SETHELEC et EDF, une partie de la chaleur produite par cogénération gaz le sera sur appel d'EDF sur les périodes de grand froid présentant un risque de rupture d'électricité. L'objectif étant pour EDF de renforcer le « maillage » et de fiabiliser l'approvisionnement d'électricité sur la commune de Felletin.

Il est précisé que la commission de DSP, réunie ce jour à 20h00, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°2 au contrat de DSP pour le chauffage urbain.

### **Il est demandé au conseil municipal**

D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de DSP pour le chauffage urbain, en annexe.

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant et à procéder à son exécution.

### **Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

### **~~3 - Mise en place du service d'instruction des autorisations d'urbanisme~~**

### **4 - Répartition libre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et ses communes membres pour 2015**

*Présentation de Christophe NABLANC*

Les modalités de fonctionnement du FPIC sont prévues par le code général des collectivités territoriales aux articles L.2336-3 et suivants.

En application de l'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire libre, par délibérations concordantes du conseil de la communauté statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple,

Les montants notifiés par l'Etat pour l'année 2015 sont les suivants :

- Montant prélevé pour l'ensemble intercommunal : 0 €
- Montant reversé pour l'ensemble intercommunal : 369 862 €

### **Il est demandé au conseil municipal**

D'ADOPTER la proposition de répartition libre du FPIC entre la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et ses communes membres pour 2015, telle que suit :

- Part Communauté de Communes : 190 006,00 €
- Part communes membres : 179 856,00 €

COMMUNES		PART COMMUNES MEMBRES	
		Montant perçu en 2014	Montant reversé en 2015
23003	ALLEYRAT	2 519.00 €	2 519.00 €
23008	AUBUSSON	32 072.00 €	32 072.00 €
23024	BLESSAC	9 542.00 €	9 542.00 €
23071	CROZE	4 982.00 €	4 982.00 €
23077	FAUX-LA-MONTAGNE	6 048.00 €	6 048.00 €
<b>23079</b>	<b>FELLETIN</b>	<b>24 378.00 €</b>	<b>24 378.00 €</b>
23090	GENTIOUX-PIGEROLLES	6 914.00 €	6 914.00 €
23091	GIOUX	2 991.00 €	2 991.00 €
23140	MOUTIER-ROZEILLE	8 082.00 €	8 082.00 €
23142	NEOUX	5 148.00 €	5 148.00 €
23144	LA NOUAILLE	4 458.00 €	4 458.00 €
23179	SAINT-ALPINIEN	4 646.00 €	4 646.00 €
23180	SAINT-AMAND	8 867.00 €	8 867.00 €
23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES	2 326.00 €	2 326.00 €
23194	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 256.00 €	2 256.00 €
23196	SAINT-FRION	4 489.00 €	4 489.00 €
23210	SAINT-MAIXANT	3 697.00 €	3 697.00 €
23211	SAINT-MARC-A-FRONGIER	6 148.00 €	6 148.00 €
23212	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	2 713.00 €	2 713.00 €
23228	SAINT-PARDOUX LE NEUF	3 112.00 €	3 112.00 €
23238	SAINT-QUENTIN LA CHABANNE	6 353.00 €	6 353.00 €
23246	SAINT-SULPICE LES CHAMPS	6 624.00 €	6 624.00 €
23249	SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	3 531.00 €	3 531.00 €
23257	VALLIERE	14 119.00 €	14 119.00 €
23264	LA VILLEDIEU	902.00 €	902.00 €
23266	LA VILLETTELLE	2 939.00 €	2 939.00 €
<b>Global part communes membres</b>		<b>179 856.00 €</b>	<b>179 856.00 €</b>

### Débat

Renée NICOUX précise que cette répartition est l'application de ce qui a été voté pour le budget de la Communauté de Communes.

Christophe NABLANC précise qu'en effet, les dotations aux communes sont identiques à celles de 2014 et le surplus reste acquis à la Communauté de Communes, ce qui paraît juste compte tenu des nouvelles compétences transférées.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## **5 - Bail agricole pour une parcelle route de la Sagne**

*Présentation Christophe NABLANC*

Pour l'extension de la zone d'activités route de la Sagne, à Felletin, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a acheté des parcelles. Celles-ci étant exploitées, la Communauté de Communes s'est engagée envers le vendeur à proposer un terrain de substitution à l'exploitant, le GAEC Varillas.

A cette fin la Communauté de Communes a acheté la parcelle AR 333. Cette parcelle ne convient pas pour l'exploitation de bovins, mais conviendrait pour des chevaux.

Dans ce secteur la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AR n°35, d'une superficie de 15 200 m<sup>2</sup>, actuellement occupée à titre gratuit par Jérôme Peyroux, pour les chevaux du centre équestre.

La Communauté de Communes a proposé à Jérôme Peyroux, qui l'accepte, de déplacer ses chevaux sur la parcelle AR n°333 afin de permettre à la commune de donner à bail la parcelle AR 35 au GAEC Varillas. La valeur locative de cette parcelle, dans les conditions d'un bail agricole, est de 0,0082561 €/m<sup>2</sup>/an, soit, pour 15 200 m<sup>2</sup>, 125,50 € par an.

### **Il sera demandé au conseil municipal**

D'APPROUVER la conclusion d'un bail agricole au profit du GAEC Varillas pour la parcelle cadastrée Section AR n°35, moyennant un loyer annuel de 125,50 € ;

DE CONFIER la rédaction du bail à Maître Bagilet, notaire à Crocq ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces utiles à ce dossier.

### **Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## **6 - Transfert de propriété à la Région des parcelles du LMB**

*Présentation Jeanine PERRUCHET*

Depuis novembre 1985, la Région est affectataire de l'ensemble immobilier constituant le lycée technologique et professionnel des Métiers et du Bâtiment de Felletin (23).

Un travail réalisé en partenariat avec les services de la Préfecture de la Creuse, les services du Rectorat, les services de France Domaine, la Commune de Felletin, l'établissement et les services de la Région Limousin, a permis la vérification de l'identification cadastrale de ce lycée.

En application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment de son article 79-II, les parcelles supportant le lycée peuvent aujourd'hui être transférées en pleine propriété à la Région.

Une des parcelles concernées est la parcelle cadastrée section AR numéro 170, propriété de la Commune de Felletin.

L'acte administratif de transfert de l'ensemble immobilier du lycée de Felletin, de l'Etat et de la Commune de Felletin, au profit de la Région Limousin, serait établi en la forme administrative par le service France Domaine à titre gratuit.

**Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :**

D'APPROUVER le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AR numéro 170, comprise dans l'ensemble immobilier constituant le lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin, au profit de la Région ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de transfert correspondant.

**Débat**

Jeanine PERRUCHET précise que le chemin qui passe dans l'enceinte de l'établissement reste public.

**Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

**7 - Demande d'inscription de chemins au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Creuse**

*Présentation Jeanine PERRUCHET*

La réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) lancée au printemps 2013 arrive à son terme et le Département sollicite les communes afin que celles-ci demandent l'inscription des chemins ruraux publics et privés leur appartenant.

Il est précisé que cette demande appartient aux communes, y compris lorsque la compétence en matière de sentiers de randonnée a été transférée à la Communauté de Communes.

**Il sera demandé au conseil municipal**

DE DECIDER de demander l'inscription au PDIPR des chemins constituant les itinéraires suivants, dont les plans sont joints en annexe :

- Vallées et châteaux
- Le circuit du Bost
- Le circuit du château d'Arfeuille

D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette demande.

**Débat**

A la demande de Renée NICOUX il est précisé que la Communauté de Communes assure l'entretien des chemins qui lui ont été transférés.

**Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## **8 - Marché de travaux pour la réfection de la toiture de la mairie : *information***

### *Présentation de Christophe NABLANC*

La Commission des marchés s'est réunie mercredi 10 juin en présence de M. Philippe ANDRIEU, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse, pour l'analyse des offres. La commission s'est prononcée en faveur de l'entreprise MARTINET (AZERABLE).  
Points forts de l'offre :

- tuile Doyet, proposée en variante, utilisée pour la restauration de bâtiments historiques, moyennant une moins-value sur l'offre de base,
- préservation de l'existant pour les travaux de charpente,
- références en restauration de bâtiments historiques.

Dans un avis préalable, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) avait recommandé la restitution de la lucarne qui couronnait la travée d'axe de la façade principale et des deux épis de faîtage. Ces prestations, proposées en options, ont été retenues.

L'offre de base est de 98 663,00 € HT / 118 395,60 € TTC. Une fois finalisé, le montant du marché ne dépassera pas l'estimation initiale de 91 721,05 € HT / 110 065 € TTC.

Pour la protection des œuvres conservées dans les combles : la commission s'est rendue sur les lieux en présence de M. ANDRIEU. La solution proposée a reçu l'approbation de l'ABF : les objets anciens seront laissés sur place et protégés sous une petite structure en bois, à créer. Les autres objets intéressants ou de valeur pourront également être mis en sécurité et protégés sous cette structure.

### **Débat**

Didier RIMBAUD suggère de profiter de l'échafaudage pour sortir les colonnes stockées dans les combles.

Christophe NABLANC objecte que l'ABF ne l'exige pas.



## **9 – Station d'épuration**

*Présentation de Christophe NABLANC*

### **Diagnostic :**

Le rapport d'étude « diagnostic et étude préliminaire pour l'amélioration du fonctionnement de la STEP et du collecteur Creuse » a été rendu. Divers dysfonctionnements ont été identifiés à plusieurs niveaux de la station : poste de refoulement, déversoir d'orage, sur les différents équipements du prétraitement. On observe également une usure générale des installations et du matériel qui occasionne des pannes récurrentes ou un mauvais fonctionnement, des constructions en mauvais état (les bassins notamment), une absence de sécurité sur la quasi-totalité des installations (pas de gardes corps, pas d'alarme en cas de panne ni de bouton d'arrêt 'urgence...).

### **Propositions d'aménagement :**

Le fonctionnement actuel de la station et les perspectives de développement de la ville montrent qu'une capacité de traitement de 2 500 équivalents-habitants serait raisonnable. A partir de ce constat, 3 orientations sont possibles :

- Aménagement du site actuel avec reprise et réhabilitations légères de l'existant : Estimation : 605 000 € HT.
- Aménagement du site actuel avec reprise et réhabilitations importantes de l'existant : Estimation : 740 000€ HT
- Création d'une nouvelle station : Estimation : 1 600 000€ HT à 1 900 000 € HT.

Un diagnostic de génie civil permettra de se prononcer sur les orientations à prendre.

Il est précisé qu'au BP 2015 le montant des crédits inscrits pour cette opération est de 32 000 €.

### **Débat**

Christophe NABLANC explique, à la demande de Didier RIMBAUD, que l'étude de génie civil a pour objet de préciser la solidité des structures en béton, et que cette étude est indispensable pour le montage du dossier d'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département.

Philippe COLLIN précise que pour une nouvelle station le taux de financement pourrait aller jusqu'à 60 %.

Philippe COLLIN précise également qu'en attendant les travaux de mise aux normes, les boues sont évacuées régulièrement par un prestataire.

## **10 - Marché à bons de commande pour travaux de voirie**

*Présentation Christophe NABLANC*

Le conseil municipal a approuvé au budget primitif la création d'une opération « travaux de voirie 2015 ».

Un avis d'appel public à candidatures a été publié dans les annonces légales de la revue LE MONITEUR le vendredi 29 mai 2015 et du journal LA MONTAGNE Creuse le lundi 1<sup>er</sup> juin :

**Objet du marché :** marché à bons de commande de voirie pour la réfection de chaussées ou trottoirs à Felletin

**Durée du marché :** 1 an, reconductible dans la limite de 4 ans

**Procédure de passation :** Procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

Marché à bons de commandes avec un minimum annuel (15 000 € HT) et un maximum annuel (350 000 € HT).

**Critères de sélection des offres :** prix 60 % / critères environnementaux selon indicateurs SEVE 20 % / délais d'intervention pour travaux de VRD légers 12 % / délais d'intervention pour travaux de VRD lourds 8 %.

**Date limite de dépôt des offres :** mercredi 24 juin à 12h00

Une négociation avec les candidats est prévue dans le règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie de manière informelle jeudi 25 juin pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres. La commission se réunira à nouveau à l'issue de la négociation.

### **Il est demandé au conseil municipal**

D'APPROUVER l'attribution du marché à l'entreprise dont l'offre est la mieux classée sur les critères mentionnés ci-dessus, au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres, à l'issue de la négociation.

### **Débat**

Didier RIMBAUD fait observer qu'il est demandé au conseil de donner un blanc-seing à Madame le Maire, car il n'y a pas eu de délibération sur le règlement de consultation, et qu'il n'y en aura pas sur l'attribution, alors que le montant du marché peut atteindre 1,4 millions d'euros.

Christophe NABLANC répond que la CAO est consultée et que Didier RIMBAUD en fait partie. Par ailleurs, le marché n'est exécuté que par l'émission des bons de commandes, sous réserve que les crédits soient votés.

Renée NICOUX fait remarquer que ce point pourrait attendre la prochaine réunion du conseil municipal, puisque celui-ci doit se réunir à nouveau courant juillet.

Philippe COLLIN fait remarquer qu'il a été procédé de la même façon pour la toiture de la mairie.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	4 Motif : pas de délibération sur les conditions de la consultation ni sur le choix du prestataire.	0

### 11 – DIA DELOS : levée anticipée de l’option d’achat du contrat de crédit-bail

*Présentation de Jeanine PERRUCHET*

Par un contrat du 27.09.2006, la commune a donné en crédit-bail à la Société DIA DELOS SARL des locaux à usage d’ateliers, situés rue des Ateliers.

Par courrier du 28.05.2015, le gérant sollicite la levée anticipée de l’option d’achat.

Pour la réalisation des travaux d’aménagement de ces locaux, la commune a souscrit le 27.04.2006 un emprunt auprès de la CAISSE D’EPARGNE, à taux fixe, remboursable par échéances trimestrielles de 1 070,00 € à échéance du 25.05.2021.

Le remboursement anticipé du prêt est autorisé moyennant une indemnité approximativement équivalente au montant des intérêts restant dus, soit après remboursement de l’échéance trimestrielle du 25.08.2015 : 22 089,42 € en capital + 2 520,58 € en intérêts. Aux termes du contrat de crédit-bail, ce montant sera à la charge de l’entreprise.

La commune avait bénéficié d’une subvention sur crédits européens pour cette opération. L’activité ayant été maintenue inchangée dans les locaux jusqu’au 31.03.2012 (délai minimum), aucune quote-part de la subvention de devra être reversée du fait de la levée anticipée de l’option d’achat.

### Il sera demandé au conseil municipal

D’APPROUVER la régularisation de la vente des locaux objets du contrat de crédit-bail du 27.09.2006 au profit de la Société DIA DELOS SARL au prix prévu à l’article 28.2 du contrat :

- 1€ HT, représentant la valeur résiduelle des biens à l’expiration du contrat,
- augmenté du capital restant dû par la commune, soit 22 089,42 € et des indemnités de remboursement anticipé, soit environ 2 520,58 €, après remboursement de l’échéance trimestrielle du 25 août 2015 ;

DE CONFIER la rédaction de l’acte authentique à Maître Mona GOTRANE-VAURST, notaire à CROCQ ;

D’AUTORISER le Maire à signer l’acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, après avoir fait réaliser les études et diagnostics obligatoires.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## 11 – Droit de préemption urbain

Rapport de Jeanine PERRUCHET

La commune a reçu notification de la déclaration d'intention d'aliéner ci-après :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Acquéreurs
26.06.2015	4, route de Crocq	AM 49	DESCHAMPS Serge 3, chemin communal de chez Palot, 23200 BLESSAC	LANNUZEL Jean- François, av. Jean-Marie Couturier, 23200 AUBUSSON
25.06.2015	9, avenue Joffre	AM 90	AUCLAIR Rosa DUCASSE Catherine DUCASSE Marie-Claude	BODIN Florence 13 impasse des Granges 23000 GUERET
19.06.2015	13, rue des Fossés	AL 523, 528, 529, 536, 537	COGNERAS Agnès, 30 rue de la Liberté, 23100 LA COURTINE	MICKELSON Thérèse, 3 rue du Château, 23500 FELLETIN
18.06.2015	Lieux-dits Poudeix, Le Bost, Sous l'Or	AC 47	LALET Christophe, les Combes, 23500 FELLETIN LALET André, La Valade, 87220 EYJEAUX	VIRATELLE Jean-Marc, 89230 MONTIGNY-LA- RESLE
18.06.2015	53, rue de Beaumont	AK 117 et 118	BOWDEN Clare et BOWDEN Lucy, ROYAUME UNI	VISSER Thérèse, 34, rue de Beaumont, 23500 FELLETIN

### Il est demandé au conseil municipal

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## QUESTIONS DIVERSES

### ■ Points propres :

Marie-Hélène FOURNET

- remercie pour l'enlèvement de l'installation devant la maison de M. et Mme PIGEROL.
- indique qu'une poubelle serait utile à côté du banc près du tilleul en haut de Beaumont.

### ■ Pont Roby

Didier RIMBAUD demande si la commune est impliquée dans l'opération de réhabilitation du pont Roby ?

Christophe NABLANC précise que l'initiative de l'opération relève du Département. Le diagnostic en cours sera rendu à la rentrée. La commune devra financer la partie aérienne des travaux.

### ■ Ressources humaines

Les questions de Renée NICOUX, transmises par écrit, sont reproduites intégralement ci-dessous.

*1) Pourriez-vous nous donner le nombre d'agents présents actuellement par service ?*

Jeanine PERRUCHET précise que l'état du personnel figure en annexe du CA 2014 et du BP 2015 transmis aux membres du conseil par mail du 25 avril dernier.

*2) Des bruits de couloirs nous informent qu'un agent des services techniques doit quitter la commune pour aller à la Communauté de Communes, est-il prévu de le remplacer ?*

Jeanine PERRUCHET répond que Sébastien MALLET va être muté à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Une offre d'emploi pour un responsable du pôle voirie/bâtiment est publiée sur le site emploi-territorial.

*3) Voilà quelques mois nous posions une question sur le devoir de réserve des agents, ce à quoi il nous avait été répondu que selon la déontologie des fonctionnaires telle qu'énoncée dans la Gazette : les agents doivent **faire preuve de retenue, éviter toute manifestation d'opinion de nature à porter atteinte à l'autorité de la fonction, s'interdire de tenir en public des propos outranciers visant les supérieurs hiérarchiques ou dévalorisant l'administration.***

*Nous aimerions connaître aujourd'hui votre position quant à certains propos publics tenus par des élus à l'encontre de certains fonctionnaires, mettant en cause leur qualification et leur manière de travailler. Ces agissements ne contribuent-ils pas à **dévaloriser l'administration, sans parler de l'impact sur les personnels en question ?***

*Il existe une déontologie des fonctionnaires, n'y en a-t-il pas une pour les élus ?*

Renée NICOUX précise qu'elle a des témoins sur des propos tenus en public.

Christophe NABLANC répond que ces propos n'engagent que ceux qui les emploient, à leurs risques et périls sur les conséquences qu'il peut y avoir.

*4) Par ailleurs nous aimerions savoir s'il existe un plan de prévention des risques psychosociaux élaboré conformément au protocole d'accord signé par les trois fonctions publique le 22 octobre 2013 (celui-ci devait être élaboré pour 2015). Si tel est le cas, un diagnostic associant les agents a-t-il été réalisé ? est-il intégré au Document unique d'évaluation des risques professionnels ? des formations spécifiques à destination des encadrants ont-elles été mise en place ? si oui lesquelles ?*

*Pourquoi cette question ? Parce qu'une réorganisation du travail avec redistribution des tâches a été effectuée, sans qu'aient été évaluées, semble-t-il, les répercussions sur les agents concernés.*

Jeanine PERRUCHET répond que le service concernant les risques psychosociaux est assuré par la Centre de Gestion. Les consultations pour les agents concernés sont sollicitées auprès du psychologue du Centre de Gestion.

Jeanine PERRUCHET précise que les fiches de postes issues de la réorganisation des services techniques, ainsi que les modalités du régime indemnitaire comportant, pour l'ensemble des agents, une part fixe liée aux fonctions et une part variable liée aux résultats (quantitatifs et qualitatifs), ont été présentées aux agents concernés lors de l'entretien de notation en début d'année. Les fiches de postes ont été signées par les agents.

#### **Agenda :**

**Du vendredi 26 au dimanche 28 juin :** Concours de pêche : championnat de France de pêche au moulinet, barrage des Combes.

**Dimanche 28 juin :** vide-grenier au centre équestre

**Vendredi 10 juillet à 19h00 :** vernissage de l'exposition de tapisserie à l'église du Château

**Dimanche 12 juillet :** concours de pêche au barrage des Combes

**Vendredi 26 juin 19h au boulodrome,** route de Vallière : concours de Pétanque : premier tour de la coupe de France des clubs à Felletin contre Mérinchal ;

**Samedi 27 juin :** concours de pétanque